

**Fondation commune de la
Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager
la prévoyance en faveur du personnel des
entreprises en Suisse romande et au Tessin**

Rapport de gestion 2004



**Fondation commune de la
Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager
la prévoyance en faveur du personnel des
entreprises en Suisse romande et au Tessin**

1

3 Aperçu des chiffres clés

5 Avant-Propos

6 Rapport annuel

6 Evolution des affaires

7 But de la fondation, portefeuille d'assurances

8 Comptes annuels 2004

8 Bilan

10 Compte d'exploitation

12 Annexe aux comptes annuels 2004

12 Informations générales

12 Placement de la fortune

13 Informations actuarielles

13 Commentaire du bilan

14 Commentaire du compte d'exploitation

15 Autres informations

15 Dérogation au principe de la présentation du
compte d'exploitation en chiffres bruts

16 Rapport de l'organe de contrôle

19 Organisation de la fondation

APERÇU DES CHIFFRES CLÉS

Données relatives au portefeuille d'assurances

	31.12.2004	31.1.2003	Écart en %
Nombre de contrats d'affiliation	465	544	-14.52
Nombre de personnes assurées	3 613	3 609	0.11

Cotisations

en milliers de CHF	2004	2003	Écart en %
Primes	14 469	16 492	-12.27
Primes uniques	3 169	2 275	39.30
Total des cotisations	17 638	18 767	-6.02

Prestations d'assurance

en milliers de CHF	2004	2003	Écart en %
Prestations de vieillesse et pour survivants			
Rentes de vieillesse	2 195	2 311	-5.02
Rentes certaines	23	13	76.92
Rentes de veuve	248	192	29.17
Rentes d'orphelin	19	19	0.00
Rentes d'excédent	572	569	0.53
Prestations en capital au lieu de rentes de veuve	218	17	1182.35
Sous-total	3 275	3 121	4.93
Prestations de décès			
Capital décès	90	469	-80.81
Sous-total	90	469	-80.81
Prestations d'invalidité			
Rentes d'invalidité	908	943	-3.71
Rentes pour enfant d'invalidité	0	6	-100.00
Capital invalidité	286	111	157.66
Exonération des cotisations	516	470	9.79
Sous-total	1 710	1 530	11.76
Prestations en capital lors de la retraite			
Versements en capital lors de la retraite anticipée	1 894	1 710	10.76
Capital vie	3 843	3 323	15.65
Choix d'un capital à la retraite	3 211	4 152	-22.66
Sous-total	8 948	9 185	-2.58
Autres versements en capital			
Départs	11 172	12 020	-7.05
Versements anticipés pour encouragement à la propriété du logement	962	2 003	-51.97
Versements en capital suite à un divorce	0	92	-100.00
Résiliations de contrat	3 636	6 167	-41.04
Sous-total	15 770	20 282	-22.25
Total des prestations d'assurance	29 793	34 587	-13.86



AVANT-PROPOS

«Les problèmes sont des chances qui fleurissent parmi les épines.» Ce proverbe se vérifie de plus en plus souvent dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Vu l'évolution des modifications démographiques, dont les répercussions financières sont lourdes de conséquences, il est impératif d'entreprendre des réformes. Avec des mesures prises dans une perspective à long terme, nous avons aujourd'hui la chance de poser des jalons qui permettront même aux générations futures de profiter d'une prévoyance vieillesse stable et financièrement supportable. Les larges discussions montrent cependant que les avis et les intérêts sont très divergents lorsqu'il s'agit de fixer des priorités et de décider de mesures concrètes. Ceci provient d'une part de ce que les preneurs de prévoyance ont vécu pendant deux décennies dans la conviction que les droits acquis seront conservés, si bien que toute réduction des prestations futures est extrêmement impopulaire dans ces circonstances. D'autre part, les problèmes à résoudre à long terme incitent à espérer que la situation perdra d'elle-même de son acuité ou que d'autres responsables la régleront plus tard. Cependant, les faits et les tendances sont sans ambiguïté: il ne sera possible de compenser l'allongement de l'espérance de vie des assurés qu'en abaissant à nouveau le taux de conversion applicable aux rentes et il faut pouvoir absorber les fluctuations de cours sur les marchés des capitaux avec un taux d'intérêt minimal légal défini de manière souple. La voie qui mène à la mise en œuvre des réformes est épineuse, les égratignures seront inévitables. Nous sommes toutefois persuadés qu'un deuxième pilier optimisé sera appelé à jouer à l'avenir un rôle significatif pour la garantie de notre prévoyance vieillesse. C'est la raison pour laquelle Swiss Life s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle durablement solide.

L'exercice 2004 a été riche en défis pour les collaborateurs des services interne et externe. Il s'est agi en effet de mettre en œuvre la révision de la LPP et les profondes modifications de la législation qui l'accompagnent dans les meilleurs délais tout en offrant une transparence aussi grande que possible pour les clients. Par ailleurs, garantir la représentation paritaire au sein du conseil de fondation de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a constitué un autre point essentiel. Nous avons en outre accordé un degré de priorité élevé à la formation continue de nos collaborateurs car nos clients méritent toute notre attention, un conseil dispensé avec compétence et des prestations de services complètes.

Nous remercions nos clientes et nos clients de la confiance dont ils honorent Swiss Life et notre personnel. Nous nous réjouissons qu'ils nous permettent de continuer à nous occuper d'eux et mettrons tout en œuvre pour mériter leur confiance, à l'avenir aussi.



Antimo Perretta
Président du conseil de fondation

RAPPORT ANNUEL

Evolution des affaires

6

Le 2e pilier demeure exigeant

Mise en pratique de la révision de la LPP, application de taux d'intérêt différents pour l'avoie de vieillesse obligatoire et surobligatoire, discussions à propos d'un taux de conversion «adéquat», découverts des caisses de pensions autonomes, modèles de prévoyance alternatifs, sécurité offerte par le 2e pilier: la prévoyance professionnelle est devenue pour le grand public un domaine où foisonnent les points de friction. C'est pourquoi l'exercice 2004 a été, pour Swiss Life, entièrement placé sous le signe de l'information et du conseil.

Au niveau politique aussi, le 2e pilier demeure un sujet de dissension, tant pour le défenseur acharné d'une couverture LPP financée par capitalisation que pour le critique le plus intransigeant selon lequel la sécurité des rentes ne peut être garantie que par une extension du 1er pilier financé selon le système de répartition. Les vingt années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la LPP ont pourtant prouvé que le 2e pilier – malgré la nécessité d'introduire des réformes – est un prestataire solide dans le domaine de la prévoyance vieillesse. D'ailleurs, la tendance dans l'UE est de plus en plus nettement à un renforcement du 2e pilier financé par capitalisation. Nul ne conteste qu'un système de prévoyance équilibré reposant sur trois piliers, comme celui que nous connaissons en Suisse, est relativement à l'abri des aléas économiques. Swiss Life, quant à elle, s'engage en faveur d'un 2e pilier stable qui tienne raisonnablement compte des évolutions de politique sociale ainsi que du contexte financier et qui garantisse aux générations à venir une prévoyance vieillesse financièrement supportable.

Mise en œuvre de la 1re révision de la LPP

Les deux premières parties de la révision de la loi ont été concrétisées durant l'exercice de référence, dans le respect des règles. Le premier ensemble de prescriptions, les dispositions relatives à la transparence, sont entrées en vigueur en avril 2004. Elles obligent les assureurs vie à établir un compte d'exploitation séparé pour les affaires LPP et à appliquer les nouvelles prescriptions relatives au pourcentage minimum de reversement des excédents et au calcul des excédents.

Le deuxième train de mesures, qui comprend diverses modifications quant à l'application de la prévoyance professionnelle (par exemple nouvelles dispositions concernant les prestations, égalité de traitement entre hommes et femmes, assouplissement de la désignation des bénéficiaires), est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Par le biais de communications et dans le cadre d'entretiens, les clients ont été informés en détail des modifications de la loi, des adaptations tarifaires rendues nécessaires pour des raisons démographiques et économiques ainsi que de leurs répercussions sur les plans d'assurance.

Aperçu de la dernière partie de la révision de la LPP

Le troisième ensemble de dispositions prévu par la révision de la LPP concerne le but de la prévoyance professionnelle ainsi que ses aspects fiscaux et entrera en vigueur au 1er janvier 2006. Les nouvelles exigences, telles que le principe de l'adéquation de la prévoyance (montant maximal des cotisations et des prestations) et le principe de l'assurance (assurance adéquate des risques vieillesse, invalidité et décès) doivent impérativement être prises en considération dans les plans de prévoyance.

Formation destinée aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion

La prévoyance professionnelle devient de plus en plus complexe et les exigences auxquelles les organes de direction des institutions de prévoyance doivent répondre sont toujours plus élevées. Swiss Life propose par conséquent un programme de formation complet pour les membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi que pour les responsables des services du personnel et des caisses de pensions. Ce programme comprend quatre modules de formation. Le premier module transmet aux participants les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle, les suivants sont axés sur les besoins spécifiques des membres des conseils de fondation. Les cours qui ont été réalisés jusqu'ici ont rencontré un écho très positif.

BUT DE LA FONDATION, PORTEFEUILLE D'ASSURANCES

But de la fondation

La Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, existe depuis 1964. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life qui peuvent ainsi réaliser la partie de la prévoyance professionnelle excédant l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Au 31 décembre 2004, 465 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 544 au 31 décembre 2003).

Portefeuille d'assurances

Les chiffres clés sont calculés selon des principes actuariels (assurances de capitaux collectives et assurances de rentes collectives), conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

Assurances de capitaux

	2004	2003
Nombre de personnes assurées	3 423	3 410
Somme assurée en CHF	408 029 862	512 683 769

Assurances de rentes

	2004	2003
Nombre de personnes assurées	190	199
Rentes annuelles assurées (en CHF)	4 986 882	5 206 450

Nombre de personnes assurées

	2004	2003
Total	3 613	3 609

L'annexe aux comptes annuels 2004 contient des informations supplémentaires concernant l'exercice 2004, en particulier sur les prestations d'assurance versées par la fondation.

COMPTES ANNUELS 2004

8

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Actif			
Avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life pour			
Primes payées d'avance	2 712 742.50	2 115 454.65	28.23
Excédents	369 093.00	506 438.00	-27.12
Réserves de contributions de l'employeur	40 704.20	40 577.40	0.31
Fortune libre des œuvres de prévoyance	836 562.70	1 186 666.25	-29.50
Total avoires sur compte courant de la fondation	3 959 102.40	3 849 136.30	2.86
Autres avoires de la fondation	0.00	4 120.05	-100.00
Placements de la fondation auprès des employeurs affiliés pour arriérés de primes	839 968.95	1 038 427.95	-19.11
Titres: actions Swiss Life Holding	1 266 240.50	1 825 534.00	-30.64
Avoirs à long terme de la fondation auprès de Swiss Life	1 000.00	1 000.00	-
Total actif	6 066 311.85	6 718 218.30	-9.70

Bilan au 31 décembre

9

en CHF	2004	2003	Écart en %
Passif			
Avoirs des employeurs affiliés pour primes payées d'avance	2 712 742.50	2 115 454.65	28.23
Réserves de contributions de l'employeur	40 704.20	40 577.40	0.31
Avoirs des œuvres de prévoyance pour excédents	369 093.00	506 438.00	-27.12
Fortune libre des œuvres de prévoyance affiliées	2 102 803.20	3 012 200.25	-30.19
Dettes de la fondation envers Swiss Life liées à des arriérés de primes	839 968.95	1 038 427.95	-19.11
Autres dettes de la fondation	0.00	4 120.05	-100.00
Capital de la fondation	1 000.00	1 000.00	-
Total passif	6 066 311.85	6 718 218.30	-9.70

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Charges			
Prestations d'assurances versées			
En cas de vieillesse	11 165 923.55	11 509 801.20	-2.99
Pour survivants	574 794.00	696 272.30	-17.45
En cas d'invalidité	1 710 481.90	¹⁾ 1 530 217.90	11.78
Rentes d'exédent	571 748.35	568 702.50	0.54
Total prestations d'assurances versées	14 022 947.80	14 304 993.90	-1.97
Autres prestations			
Départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	12 134 001.00	14 115 816.00	-14.04
Résiliation de contrats	3 635 751.00	6 166 443.00	-41.04
Total autres prestations	15 769 752.00	20 282 259.00	-22.25
Intérêts versés			
Intérêts sur primes dues	140 760.40	177 953.25	-20.90
Intérêts crédités aux œuvres de prévoyance	69 048.19	246 457.74	-71.98
Total intérêts versés	209 808.59	424 410.99	-50.56
Charges d'assurance			
Primes versées à Swiss Life	14 406 898.00	¹⁾ 16 439 229.85	-12.36
Primes uniques versées à Swiss Life	3 168 519.00	2 275 771.00	39.23
Primes pour fonds de garantie versées à Swiss Life	61 975.00	50 755.00	22.11
Primes de renchérissement versées à Swiss Life	0.00	1 625.90	-100.00
Inclusion des excédents	2 532 321.40	1 791 293.00	41.37
Total charges d'assurance	20 169 713.40	20 558 674.75	-1.89
Résultat des titres actions Swiss Life Holding	346 971.00	0.00	-
Résultat des titres crédité	0.00	996 751.15	-100.00
Charges administratives et autres charges			
Charges administratives	3 761.50	5 795.00	-35.09
Pertes sur débiteurs	12 523.75	1 041.15	1102.88
Total charges administratives et autres charges	16 285.25	6 836.15	138.22
Total charges	50 535 478.04	56 573 925.94	-10.67

¹⁾ Adaptation à la présentation en chiffres bruts

Compte d'exploitation

11

en CHF	2004	2003	Écart en %
Produits			
Prestations d'assurances versées par Swiss Life			
En cas de vieillesse	11 165 923.55	11 509 801.20	-2.99
Pour survivants	574 794.00	696 272.30	-17.45
En cas d'invalidité	1 710 481.90	1 530 217.90	11.78
Rentes d'exédent	571 748.35	568 702.50	0.54
Total prestations d'assurances versées par Swiss Life	14 022 947.80	14 304 993.90	-1.97
Autres prestations versées par Swiss Life			
Départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	12 134 001.00	14 115 816.00	-14.04
Résiliation de contrats	3 635 751.00	6 166 443.00	-41.04
Total autres prestations versées	15 769 752.00	20 282 259.00	-22.25
Produit de la fortune			
Intérêts sur arriérés de primes	140 760.40	177 953.25	-20.90
Intérêts sur primes payées d'avance et avoirs	69 048.19	246 457.74	-71.98
Total produit de la fortune	209 808.59	424 410.99	-50.56
Produit de l'assurance			
Primes payées par les œuvres de prévoyance	14 468 873.00	16 491 610.35	-12.27
Primes uniques payées par les œuvres de prévoyance	3 168 519.00	2 274 499.00	39.31
Excédents de Swiss Life	2 532 321.40	1 791 293.00	41.37
Prestation de Swiss Life pour rachat de rentes de risque	0.00	1 272.00	-100.00
Total produit de l'assurance	20 169 713.40	20 558 674.35	-1.89
Résultat des titres actions Swiss Life Holding	0.00	996 751.15	-100.00
Résultat des titres crédité	346 971.00	0.00	-
Autres produits			
Charges administratives	3 761.50	5 795.00	-35.09
Pertes sur débiteurs	12 523.75	1 041.15	1102.88
Total autres produits	16 285.25	6 836.15	138.22
Total produits	50 535 478.04	56 573 925.54	-10.67

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2004

1. Informations générales

La Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, a été fondée le 13 février 1964. Elle a pour but de permettre aux employeurs la réalisation de la prévoyance professionnelle subobligatoire en faveur de leur personnel, sans qu'ils aient à supporter le coût ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

Le champ d'activité de la fondation s'étend aux cantons de Vaud, Fribourg, Genève, Neuchâtel, ainsi qu'aux cantons du Valais et du Tessin.

L'adhésion s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, en plus des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle et en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life.

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée; son activité se situe en dehors de l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

2. Placement de la fortune

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life n'est pas indiquée dans les comptes annuels.

Réserve mathématique	2004	2003
en CHF		
au 31 décembre	137 867 318	149 818 023

Les actifs constatés (primes payées d'avance, comptes d'excédents, fortune libre de la fondation, réserves de contributions de l'employeur) sont des avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, évalués à leur valeur nominale. Les chiffres indiqués sont les totaux des comptes tenus au nom des différentes œuvres de prévoyance. Les comptes sont rémunérés aux taux d'intérêt habituels.

La fondation détient en outre des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme, au 1er juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation commune romande et tessinoise est propriétaire de ses actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance et constituent par conséquent leur fortune libre. Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune doit donc être employée en conséquence.

Aucun autre placement immobilier ou dans des titres n'est effectué.

3. Informations actuarielles

Tous les risques sont entièrement couverts par Swiss Life. Il est donc possible de renoncer à établir périodiquement des expertises actuarielles, car les tarifs de Swiss Life, approuvés par l'autorité de surveillance des assurances, sont appliqués pour chacun des contrats affiliés.

Les 465 contrats d'affiliation sont conclus avec des œuvres de prévoyance qui assurent tous les risques (vieillesse, décès, invalidité, placement) de manière congruente auprès de Swiss Life; il n'est donc pas nécessaire d'effectuer d'expertise actuarielle.

4. Commentaire du bilan

Les **actions Swiss Life Holding** détenues par la fondation figurent au bilan à leur valeur marchande (cours du 31 décembre 2004: 165,50 francs suisses). **Tous les autres postes** sont évalués à la valeur nominale.

En contrepartie des **actifs constatés** (cf. également chiffre 2) figurent à hauteur égale, comme passifs, les obligations de la fondation envers les œuvres de prévoyance affiliées, ainsi que des obligations relatives aux arriérés de primes dues à Swiss Life.

Au poste **fortune libre des œuvres de prévoyance** figurent, outre les montants indiqués comme fortune libre proprement dite, le résultat porté au crédit des œuvres de prévoyance et provenant des ventes d'actions décidées par les organes de gestion ainsi que de la vente de droits de souscription préférentiels réalisée à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding en novembre 2002 et en mai/juin 2004, dans la mesure où ces fonds n'ont pas directement servi à augmenter les prestations d'assurance.

Les ordres de vente d'actions donnés par les organes de gestion des œuvres de prévoyance sont exécutés par la gérante de la fondation auprès de la Banque Cantonale de Zurich (BCZ).

Les fonds affectés et les fonds libres ont évolué comme suit:

Type de compte	Etat au 31.12.2003	Allocation	Prélèvement	Etat au 31.12.2004
en CHF				
Excédents	506 438.00	78 766.30	216 111.30	369 093.00
Réserves de contributions de l'employeur	40 577.40	126.80	0.00	40 704.20
Fonds libres	1 186 666.25	302 678.00	652 781.55	836 562.70
Total		381 571.10	868 892.85	

5. Commentaire du compte d'exploitation

Le **produit de la fortune** de la fondation, qui atteint la somme de 209 808,59 francs suisses (contre 424 410,99 francs suisses en 2003) se compose des intérêts demandés aux employeurs sur les primes dues, à hauteur de 140 760,40 francs suisses, ainsi que des intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life, à hauteur de 69 048,19 francs suisses. Les intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life se composent des intérêts des comptes courants (primes périodiques et primes uniques payées d'avance, comptes d'excédents, fortune libre et réserves de contributions des employeurs). Les mêmes montants apparaissent dans les charges, comme intérêts versés par la fondation à Swiss Life sur les primes dues par les employeurs ou comme intérêts portés au crédit des œuvres de prévoyance.

Les **cotisations payées par les employeurs en leur qualité de partenaire contractuel de la fondation** comprennent les primes encaissées durant l'exercice de référence (14 468 873,00 francs suisses) ainsi que les primes uniques payées par les employeurs (3 168 519,00 francs suisses). Le reste du produit de l'assurance comprend les excédents versés à la fondation par Swiss Life. Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et primes uniques payées par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues (20 169 713,40 francs suisses).

Le poste **résultat des titres: actions Swiss Life Holding** que l'on trouve dans les charges et dans les produits comprend le solde des plus et moins-values réalisées ainsi que des plus et moins-values latentes. Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours de l'exercice 2004.

La baisse du résultat des titres résulte dans une large mesure du recul du cours des actions de Swiss Life Holding encore détenues, lequel est passé de 227 francs suisses le 31 décembre 2003 à 165,50 francs suisses le 31 décembre 2004.

Dans le détail, le résultat des titres se présente comme suit (+ = produit / - = charges):

Résultat des titres	2004	2003
Actions Swiss Life Holding		
en CHF		
Plus-values réalisées	114 093.20	33 413.25
Moins-values réalisées	-63 552.80	-2 541.85
Plus-values latentes	73 025.00	965 879.75
Moins-values latentes	-470 536.50	0.00
Total	-346 971.00	996 751.15

Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste «autres produits» de la partie Produits.

De plus, Swiss Life a pris à sa charge tous les **frais** de gestion. Ainsi, les comptes de la fondation ne sont pas grevés par des frais d'administration.

6. Autres informations

Nombre	2004	2003
Œuvres de prévoyance affiliées	465	544
Assurés actifs	3 469	3 467
Bénéficiaires de rentes (de vieillesse ou de survivants)	144	142
Assurés actifs par œuvre de prévoyance	7.5	6.4

La gestion de la fondation incombe à Swiss Life. Elle se charge des relations avec les entreprises affiliées et s'acquitte du versement des prestations d'assurance directement aux ayants droit, sur mandat de la fondation.

La fondation assure principalement les petites et moyennes entreprises. Une œuvre de prévoyance affiliée comprend en moyenne entre sept et huit personnes actives.

7. Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts

Les comptes annuels de la fondation sont dérivés des comptes annuels de Swiss Life. L'établissement du bilan et des comptes de Swiss Life diffère sur quelques points de celui d'une fondation, c'est pourquoi la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts n'a pas été complètement reprise. Cela concerne la variation des comptes d'excédents, des réserves de contributions des employeurs et de la fortune libre de la fondation. Toutefois, ces données sont mises en évidence au niveau des contrats.

La présentation des comptes de la fondation est en cours de remaniement dans la perspective des dispositions prévues par la 1^{re} révision de la LPP en matière de transparence, et sera définitivement adaptée aux nouvelles dispositions légales de la Swiss GAAP RPC 26 pour la première fois pour l'exercice 2005.

Lausanne, le 7 juin 2005

Fondation commune de la Société suisse
d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin

Antimo Perretta

Claude Maillard



PricewaterhouseCoopers SA
Stampfenbachstrasse 73
8035 Zürich
Téléphone +41 1 630 11 11
Fax +41 1 630 11 15

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation commune de la Société suisse d'Assurances
générales sur la vie humaine pour encourager la
prévoyance en faveur du personnel des entreprises en
Suisse romande et au Tessin
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Nous attirons votre attention sur le fait que le principe de la présentation brute n'a pas été entièrement respecté. L'explication en est donnée dans l'annexe aux comptes annuels 2004, chiffre 7 „Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts”.

PricewaterhouseCoopers SA



P.Lüssi

E. Strozzi

Zurich, le 10 juin 2005

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

ORGANISATION DE LA FONDATION

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville, président
directeur, Swiss Life, Zurich

Thomas Schönbächler, vice-président
directeur adjoint, Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden
ancien délégué de l'Union centrale des associations
patronales suisses

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln
fondé de pouvoir de Suhner Holding AG, Brugg
(depuis janvier 2004)

Hans Ryffel, Kriens
président d'honneur de la Société des employés de
commerce du canton de Lucerne

Andreas Zingg, Bergdietikon
directeur, Swiss Life, Zurich

Durée du mandat

du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004

Gérante

Swiss Life, Zurich

Siège de la fondation

Av. du Théâtre 1, 1000 Lausanne

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Layout Konkret Support, Stäfa

Photos Swiss Life

Impression gdz AG, Zurich

Copyright Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources seulement.
Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est publié en français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française ou italienne.

